

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST n° 93.073

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 23 Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

16 Août 1993

DATE D'AFFICHAGE

16 Août 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoints
MM. BARON, BENOIT, BUJARD, DINDINAUD, GAUGUIN, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. CHABANEAU par M. LE GUEUT

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARRIERE - Mlle BARRAUD-DUCHERON - M. COASSIN - Mme PARROU - M. MARCONI

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 26

Monsieur BUJARD a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de terrain

VOTE : UNANIMITE

Par lettre en date du 27 juillet 1993, le Centre des Impôts Fonciers, Service des Domaines, propose à la Ville l'acquisition d'un terrain boisé sis au lieudit "Les Chaux" cadastré section BZ n° 254 pour 448m2 moyennant la somme de 6.700F.

Ce terrain est situé dans le secteur boisé dit Bois de Guinielle. IL apparaît nécessaire de préserver ce boisement et éviter l'implantation de caravanes illégales, voire de bâtiment à ossature légère.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis de la commission des permis de construire,
- CONSIDERANT que l'acquisition à l'amiable de terrain boisé contribue au maintien de ces espaces naturels,

D E C I D E

- d'acquérir à l'amiable au Service des Impôts, le terrain sis au lieudit "Les Chaux" cadastré section BZ n° 254 pour 448m2, moyennant la somme de 6.700F.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation définitive de la vente.
- que l'acte sera dressé en la forme administrative par le Centre des Impôts.
- d'inscrire la dépense au budget en cours au moment de la signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 25 Août 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS